



**TABLE RONDE N° 8
FRIBOURG**

STATUTS

Bourguillon, le 21 mai 2022



I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 Nom

La TABLE RONDE de Fribourg, dénommée ci-après la TABLE, est une association au sens des articles soixante et suivants du code civil.

Elle est affiliée à la TABLE RONDE SUISSE.

Article 2 Siège et durée

La TABLE a son siège à Fribourg.

Sa durée est indéterminée.

Article 3 But

La TABLE a le but des TABLES RONDES suisses et internationales.

Elle favorise les contacts entre des hommes qui exercent des professions différentes et leur permet de mieux se connaître et de découvrir le caractère de chaque profession et l'importance que celle-ci doit avoir dans la société.

Elle s'efforce de créer et de maintenir des relations avec les TABLES RONDES de Suisse et de l'étranger.

Elle soutient en outre l'enfance défavorisée du canton de Fribourg par le biais d'une Action sociale.

Elle est neutre sur les plans politique et confessionnel.

Article 4 Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par les cotisations, participations aux lunches, dons, legs ou autres prestations publiques ou privées ainsi que par les revenus de la fortune.



II. CHEVALIERS

Article 5 Définition et nombre

Les Chevaliers sont les membres de la TABLE.

Ils ne peuvent être plus de quarante, ni plus de deux exerçant la même profession.

Article 6 Conditions d'adhésion

Pour être éligible en tant que Chevalier, il faut :

1. être une personne physique
2. être de nationalité suisse
3. être âgé de moins de quarante ans révolus
4. présenter les qualités nécessaires à la réalisation du but de la TABLE
5. être présenté par deux Chevaliers (parrains)
6. ne pas avoir été exclu d'une TABLE

Les étrangers résidant en Suisse pour un temps prolongé peuvent être proposés Chevaliers, si la TABLE de leur pays ne s'y oppose pas.

Article 7 Procédure d'admission

Tout candidat est présenté par ses parrains, par écrit et sur la base d'un bref curriculum vitae, au Premier Chevalier, au plus tard trois mois avant une assemblée générale ordinaire de la TABLE.

Les motifs plaidants en faveur de l'admission du candidat doivent être clairement exprimés dans le document de présentation. Le candidat présenté ne doit pas être informé de la démarche dont il fait l'objet.

Par le biais d'un moyen écrit de communication, le Premier Chevalier soumet la candidature proposée aux Chevaliers en leur impartissant un délai de dix jours pour former une éventuelle opposition. Celle-ci devra cas échéant être adressée par écrit au Premier Chevalier, au Deuxième Chevalier, au Secrétaire et au Past-Président. Elle doit être motivée. Le nom de l'opposant et les motifs formulés ne sont pas divulgués. Le Premier Chevalier, le Deuxième Chevalier, le Secrétaire et le Past-Président sont tenus au secret absolu et évaluent le motif de l'opposition. Ils peuvent refuser l'opposition s'ils s'accordent unanimement.

Les membres de l'Ordre sont tenus au secret absolu.



Si aucune opposition n'a été formée dans les délais, le candidat est réputé admis.

A l'expiration du délai, le Premier Chevalier informe les membres de la TABLE de l'acceptation ou non du candidat.

Le candidat admis est informé de son admission par l'un de ses parrains, au plus tard deux mois avant l'assemblée générale ordinaire de la TABLE. Le candidat a dix jours pour accepter ou non son admission. Sa décision est signifiée à l'un de ses parrains qui en informera ensuite le Premier Chevalier.

Enfin, le Premier Chevalier communiquera aux membres de la TABLE la décision du candidat.

L'admission du candidat sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

Article 8 Réunions

En dehors des assemblées générales, les Chevaliers se réunissent au moins deux fois par mois, une fois pour le repas de midi (lunch) et une fois pour une activité de type visite, débat, sport, ou liée à l'Action sociale.

La participation des Chevaliers à ces réunions est en principe obligatoire.

Article 9 Cotisation et autres obligations financières

Le Chevalier a l'obligation de payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par l'Ordre lors de l'assemblée générale ordinaire.

Il est également tenu de s'acquitter d'un montant annuel représentant sa participation au prix des lunches. Cette contribution est fixée annuellement par l'Ordre lors de l'assemblée générale ordinaire.

Le Chevalier s'acquittera en outre du coût des autres activités de la TABLE auxquelles il participe.



Article 10 Responsabilité

Les Chevaliers ne sont pas personnellement responsables des engagements de l'association, ceux-ci n'étant garantis que par le patrimoine de l'association.

Article 11 Récolte de fonds

Le Chevalier doit activement participer à la récolte de fonds en relation avec les activités de l'Action sociale.

Article 12 Amende

Le Chevalier qui manque régulièrement les réunions ou qui ne remplit pas ses obligations, notamment en relation avec les activités de l'Action sociale, pourra se voir infliger une amende jusqu'à un maximum de CHF 1'000.-.

Article 13 Sortie

Le Chevalier perd de plein droit sa qualité de membre de la TABLE lors de l'assemblée générale ordinaire suivant l'année civile au cours de laquelle il a atteint l'âge de 40 ans.

La qualité de membre se perd en outre par décès, démission ou exclusion.

La démission peut être donnée en tout temps par écrit au Conseil.

Le Chevalier qui, sans excuse reconnue valable par le Conseil, manque régulièrement les réunions et témoigne par là du peu d'intérêt qu'il porte à la TABLE, pourra, après avertissement écrit demeuré sans effet, être exclu de la TABLE. Il en va de même s'il ne s'acquitte de ses obligations financières en lien avec la TABLE. Il peut aussi être exclu sans indication de motifs si l'intérêt de la TABLE l'exige.

En cas de démission ou d'exclusion en cours d'exercice, l'intégralité de la cotisation annuelle et de la participation aux lunchs restent dues à la TABLE.



III. ORGANISATION

Article 14 Organes

Les organes de l'association sont :

- a. L'Ordre (assemblée générale) ;
- b. Le Conseil ;
- c. La Commission de l'Action sociale ;
- d. Les Réviseurs des comptes

A. L'Ordre

Article 15 Composition/Session/Convocation

L'Ordre, assemblée générale de la TABLE, est composée de tous les Chevaliers. Il est présidé par le Premier Chevalier.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de Chevaliers présents.

Une assemblée générale ordinaire a lieu chaque année dans le courant du deuxième trimestre de l'année civile. Elle est convoquée par le Premier Chevalier.

Une assemblée générale extraordinaire est également convoquée annuellement pour traiter spécifiquement des manifestations, projets et investissements en relation avec l'Action sociale. Elle est convoquée par le Président de l'Action sociale.

D'autres assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées aussi souvent que le Conseil l'estime nécessaire ou qu'un cinquième des membres en fait la demande. Elles sont convoquées par le Conseil.

La convocation, qui mentionne l'ordre du jour, est adressée vingt jours au moins avant la date de l'assemblée.

Art. 16 Ordre du jour

L'ordre du jour d'une assemblée générale est inclus dans la convocation.



Pour une assemblée générale ordinaire, il comprend nécessairement :

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- Le rapport du Premier Chevalier ;
- Le rapport du Président de la Commission de l'Action sociale ;
- Les rapports du Trésorier et des vérificateurs des comptes ;
- L'approbation des comptes ;
- La décharge aux membres du Conseil ;
- La sortie du Conseil du Past President et la passation de pouvoir au nouveau Premier Chevalier ;
- L'élection du Deuxième Chevalier et des autres membres du Conseil ;
- L'élection des vérificateurs des comptes ;
- L'approbation du budget ;
- La fixation du montant des cotisations et de la contribution au prix des lunches ;
- L'intronisation des nouveaux Chevaliers ;
- Les démissions de la TABLE et départs pour raison d'âge ;
- La présentation du programme du nouveau Premier Chevalier ;
- Divers

Article 17 Attributions

L'Ordre, pouvoir suprême de la TABLE :

- a. Élit les membres du Conseil et désigne le Deuxième Chevalier et le Président de la Commission de l'Action sociale.
- b. Nomme les réviseurs des comptes ;
- c. Révoque, pour justes motifs, les membres du Conseil, de la Commission de l'Action sociale et les réviseurs aux comptes ;
- d. Ratifie l'admission des Chevaliers ;
- e. Se prononce sur l'exclusion d'un Chevalier ;
- f. Fixe le montant des cotisations et la contribution au prix des lunches ;
- g. Se prononce sur les projets en relation avec l'Action sociale ;
- h. Fixe les montants alloués au soutien à l'enfance défavorisée du canton de Fribourg ;
- i. Décide de toute dépense annuelle supérieure à CHF 3'000.- en relation avec le fonctionnement de la TABLE ;
- j. Approuve les comptes ;
- k. Donne décharge au Conseil ;
- l. Décide de la modifications des statuts ;
- m. Décide de la dissolution de l'association.



Article 18 Décisions

Chaque Chevalier dispose d'une voix. Il ne peut se faire représenter.

Sauf clause contraire des présents statuts, les décisions sont prises à la majorité absolue des Chevaliers présents.

L'admission d'un Chevalier requiert l'unanimité conformément à la procédure d'admission prévue à l'article 7 des présents statuts.

Les décisions relatives à la révision des statuts ainsi qu'à la dissolution de l'association requièrent la majorité qualifiée des deux tiers des membres présents.

L'assemblée vote à main levée, à moins qu'un membre ne demande le scrutin secret. Ce dernier est obligatoire pour décider l'exclusion d'un Chevalier.

L'assemblée générale ne peut statuer valablement que sur les objets qui figurent à l'ordre du jour.

B. Le Conseil

Article 19 Attributions/Compétences

Le Conseil gère la TABLE, règle les affaires et prend les décisions qui ne sont pas du ressort d'autres organes sociaux, du Premier Chevalier ou du Président de la Commission de l'Action sociale.

Il peut décider seul de toute dépense qui se rapporte au but de la TABLE inférieure ou égale à CHF 3'000.- par année. Les dépenses engendrées par les règles de convenance figurant au chapitre IV. des présents statuts ne sont pas comprises dans ce montant.

Le Conseil représente la TABLE envers les tiers et l'engage par la signature collective à deux du Premier Chevalier ou, à son défaut, du Deuxième Chevalier et d'un autre membre du Conseil. Pour les affaires en relation avec l'Action sociale, la TABLE est engagée par la signature collective à deux du Président de la Commission de l'Action sociale et du Premier Chevalier, ou à son défaut, du Deuxième Chevalier.



Article 20 Sessions/Composition

Le Conseil se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent. Il est convoqué et présidé par le Premier Chevalier. Le Deuxième Chevalier en est le vice-Président.

Le Conseil est composé de sept Chevaliers qui occupent les fonctions suivantes :

- Premier Chevalier ;
- Deuxième Chevalier ;
- Past President ;
- Président de la Commission de l'Action sociale ;
- Trésorier ;
- Secrétaire ;
- Webmaster.

Le Deuxième Chevalier est élu à cette fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire. Lors de l'assemblée générale ordinaire suivante, il devient de plein droit Premier Chevalier.

Lors de l'assemblée générale ordinaire suivant la clôture de l'exercice au cours duquel il est devenu premier Chevalier, ce dernier devient de plein droit Past Président jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire où il quittera d'office le Conseil.

Un Chevalier ne peut être plus d'une fois Deuxième Chevalier, Premier Chevalier et Past President.

Le Président de la Commission de l'Action sociale est élu à cette fonction pour une durée indéterminée.

Pour le surplus, le Conseil s'organise lui-même en répartissant entre les autres membres, élus pour une durée indéterminée, les fonctions de Secrétaire, de Trésorier et de Webmaster.

En cas de sortie d'un membre du Conseil en cours d'exercice, un nouveau membre peut être élu par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.



Article 21 Quorum et décisions

Le Conseil ne peut siéger qu'en la présence de trois de ses membres au moins, dont le Premier ou le Deuxième Chevalier.

Il prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité, le Premier Chevalier ou, à son défaut, le Deuxième Chevalier, départage.

Article 22 Attributions spécifiques du Premier Chevalier

Le Premier Chevalier dispose des attributions suivantes :

- a. Il convoque l'assemblée générale ordinaire et le Conseil ;
- b. Il préside l'assemblée générale et le Conseil ;
- c. Il organise la soirée de Gala suivant l'assemblée générale ordinaire marquant le début de son mandat ;
- d. Il établit le programme de son année de présidence. Il peut déléguer tout ou partie de l'organisation des activités mensuelles à un ou plusieurs Chevaliers ;
- e. Il dirige de la procédure d'admission des Chevaliers.
- f. Il représente la TABLE au comité de la Région 1 ainsi que vis à vis des TABLES RONDES suisses et internationales.

Le Deuxième Chevalier le supplée dans ces tâches à sa demande ou en cas de besoin.

C. La Commission de l'Action sociale

Article 23 Compétences

La Commission de l'Action sociale soumet annuellement à l'Ordre, lors de l'assemblée générale extraordinaire convoquée à cet effet, les projets d'Action sociale susceptibles d'être soutenus conformément aux présents statuts.

Elle organise et dirige les opérations de récolte de fonds visant à financer les projets retenus.



Article 24 Composition/convocation

Le Président de l'Action sociale est compétent pour désigner les membres de la Commission parmi les Chevaliers membres de la TABLE.

Le Président de l'Action sociale convoque la Commission aussi souvent que les activités en relation avec l'Action sociale l'exigent.

D. Réviseurs des comptes

Article 25 Nomination et attributions

Deux réviseurs des comptes sont nommés par l'assemblée générale ordinaire pour une période d'une année. Ils sont rééligibles jusqu'à un maximum de 3 mandats.

Ils vérifient la régularité des comptes et contrôlent l'affectation des ressources.

Ils présentent un rapport à l'assemblée générale ordinaire.

IV. REGLES DE CONVENANCE

Article 26 Décès

En cas de décès d'un Tabler, de son épouse ou de sa compagne, de son père, de sa mère ou de l'un de ses enfants, une annonce est publiée dans la Liberté, un message est adressé à la famille et la TABLE est représentée aux obsèques par le Premier Chevalier et un Tabler.

Article 27 Mariage

En cas de mariage d'un Tabler, un cadeau d'une valeur de CHF 100.- lui est offert pour autant qu'il en fasse l'annonce au Premier Chevalier.

Article 28 Naissance

En cas de naissance de l'enfant d'un Tabler, un cadeau d'une valeur de CHF 50.- lui est offert pour autant qu'il en fasse l'annonce au Premier Chevalier.



Article 29 Sortie du Conseil

A la sortie d'un membre du Conseil, un cadeau d'une valeur de CHF 50.- lui est remis lors de l'assemblée générale de fin de mandat pour autant qu'il y soit présent.

Article 30 Départ pour raison d'âge

Au départ d'un Tabler pour raison d'âge, un cadeau d'une valeur de CHF 50.- lui est remis lors de l'assemblée générale marquant sa sortie pour autant qu'il y soit présent.

Article 31 Repas du Conseil

Un repas annuel, facultatif, est prévu pour les membres du Conseil en guise de remerciements de leur engagement. Le montant maximum attribué par membre du Conseil est de CHF 50.-.

Article 32 Protection des données

Les adresses et/ou mails des Tablers ne sont pas transmis à des tiers de la Table Ronde.

V. DISPOSITIONS FINALES

Article 27 Exercice

L'exercice administratif débute le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Article 28 Bénévolat

Les membres de la TABLE travaillent à la réalisation du but de celle-ci de manière désintéressée. Ils ne perçoivent aucune rémunération.



Article 29 Dissolution

En cas de dissolution, l'actif social est dévolu à une ou plusieurs institutions de bienfaisance désignées par l'Ordre.

Article 30 Droit dispositif

Les dispositions du Code Civil suisse, en particulier ses articles 60 et suivants, s'appliquent à titre supplétif pour tous les cas non prévus par les présents statuts.

Article 31 Entrée en vigueur

Les présents statuts annulent et remplacent ceux qui avaient été adoptés le 16 mai 1961 et modifiés lors de :

- l'assemblée générale extraordinaire du 02.12.1969
- l'assemblée générale ordinaire du 12.12.1970
- l'assemblée générale ordinaire du 20.11.1993
- l'assemblée générale ordinaire du 22.11.1997
- l'assemblée générale ordinaire du 22.11.2003
- l'assemblée générale ordinaire du 18.11.2006
- l'assemblée générale ordinaire du 19.04.2008
- l'assemblée générale ordinaire du 03.05.2013

Bourguillon le 21 mai 2022

Le Deuxième Chevalier
Yan Leimgruber

Le Premier Chevalier
Pablo Girona